

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-615

Objet : Patrimoine - Consultation pour le renforcement de la toiture du bâtiment administratif de Saint Donat pour la pose de panneaux photovoltaïques

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le poids des panneaux photovoltaïques et de l'avis du maître d'œuvre, il est nécessaire de prévoir un renforcement de la toiture ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SN TRADI CHARPENTE est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux à la société SN TRADI CHARPENTE – situé 170 rue Col de la Chau ZA portes du Vercors 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, pour un montant de 31 442.90 € HT soit 37 731.48 € TTC, afin de renforcer la toiture du bâtiment administratif de Champos ;

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SN TRADI CHARPENTE ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 08/11/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo